



VEREINTE NATIONEN
Informationsdienst

For information — not an official document Zur Information — kein offizielles Dokument Pour information — document sans caractère officiel

RAPPORT ANNUEL DE L'OICS

Date de publication : 4 mars 1997

Note de base n° 8

Drogues toxicomanogènes

On trouvera ci-après des indications succinctes, fournies par le Service d'information des Nations Unies à Vienne, sur quelques termes relatifs aux drogues. (Note : ces indications ne sont pas des définitions officielles.)

Abus des drogues : aux termes des conventions des Nations Unies sur les drogues, la consommation de drogues sans justification médicale constitue, en principe, un abus.

Mode d'administration des drogues : les drogues sont le plus couramment soit absorbées par inhalation, soit fumées, soit administrées par ingestion ou par injection sous-cutanée, intramusculaire ou intraveineuse. Le mode d'administration peut être déterminé selon le type de drogue, la préférence de l'utilisateur ou l'influence de la tradition.

Polytoxicomanie : le terme désigne l'utilisation simultanée ou consécutive de plusieurs substances, selon l'offre.

Précurseurs : ce terme désigne des substances qui, sans être elles-mêmes des drogues, sont utilisées de différentes façons pour le traitement ou la fabrication de stupéfiants ou de substances psychotropes. Selon leurs propriétés chimiques principales, les "précurseurs" peuvent être chimiquement combinés avec d'autres substances pour produire une drogue (ou un produit intermédiaire) ou peuvent servir simplement de solvants (par exemple, pour la transformation de drogues) ou d'acides (pour la formation des sels). La Convention de 1988, qui place sous contrôle 22 précurseurs, n'emploie pas le terme "précurseurs", mais l'expression "substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes". Bien que le terme ne soit pas techniquement correct, il est devenu pratique courante de désigner toutes ces substances simplement sous le nom de "précurseurs".

Drogues toxicomanogènes : les définitions médicales, pharmacologiques et juridiques des stupéfiants et des substances psychotropes peuvent varier. L'Organe international de contrôle des stupéfiants se réfère au sens juridique de ces termes, aux fins du contrôle. Par exemple, les stupéfiants sont ceux que vise la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, tandis que les substances psychotropes sont celles qui sont énumérées dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Les substances psychoactives sont des substances qui modifient l'humeur et le comportement, qu'elles soient ou non visées par les conventions. Les conventions ne distinguent pas entre drogues "douces" et "dures" et n'emploient pas ces termes. D'autres drogues et substances, qu'elles échappent entièrement ou partiellement au contrôle international, peuvent également faire l'objet d'abus.

A. Stupéfiants

Plus de 116 stupéfiants sont actuellement placés sous contrôle aux termes de la Convention de 1961. Il s'agit de l'opium et de ses dérivés -- morphine, codéine, héroïne -- et des stupéfiants synthétiques comme la méthadone et la péthidine, ainsi que du cannabis et de la cocaïne.

Opiacés

-- Le terme opium désigne le latex épaissi provenant de la capsule avant maturité de la plante de pavot.

-- L'expression pavot à opium désigne la plante de l'espèce *Papaver somniferum L.*

-- L'expression paille de pavot désigne toutes les parties du pavot à opium (à l'exception des graines) après fauchage.

-- La morphine est le principal composant actif de l'opium. L'opium contient environ 10 % de morphine. La morphine peut être extraite soit de l'opium, soit directement de la paille de pavot. On trouve aussi des traces de morphine dans d'autres espèces de plantes.

-- L'héroïne (diacétylmorphine) est dérivée de la morphine par un procédé chimique dit acétylation. Ce procédé exige l'utilisation de produits chimiques comme l'anhydride acétique et le chlorure d'acétyle.

-- La codéine (méthylmorphine) est un dérivé chimique de la morphine. Elle est présente dans l'opium en faible concentration (environ 0,5 %).

Feuille de coca et cocaïne

-- Le terme cocaïer désigne toute espèce d'arbuste à feuilles persistantes du genre érythroxyton.

-- L'expression feuille de coca désigne la feuille du cocaïer, à l'exception de celle dont toute l'ecgonine, la cocaïne et tout autre alcaloïde ecgoninique ont été enlevés. Les feuilles sont séchées et mastiquées comme stimulant.

-- La cocaïne est un alcaloïde extrait des feuilles du cocaïer au moyen d'un solvant comme le kérosène ou le pétrole.

-- La pâte de coca est un produit intermédiaire de la fabrication de la cocaïne. Elle contient d'ordinaire un mélange impur de sulfate de cocaïne et d'autres alcaloïdes et un résidu de la plante. Elle est habituellement fumée.

-- Le chlorhydrate de cocaïne, la forme de cocaïne que l'on rencontre le plus fréquemment, est obtenu en traitant la pâte de coca purifiée à l'acide chlorhydrique. Il est consommé par inhalation ou par injection.

-- Le crack, une forme de cocaïne à fumer, est produit par transformation du chlorhydrate de cocaïne en cocaïne base au moyen d'un alcali comme le bicarbonate de soude ou l'ammoniaque. Les effets

du crack sont identiques à ceux que produit la pâte de coca fumée ou l'inhalation ou l'injection de chlorhydrate de cocaïne, mais beaucoup plus marqués.

Cannabis

-- L'expression plante de cannabis désigne toute plante du genre cannabis (chanvre). La plante se compose de racines, tiges, feuilles, graines et sommités florifères dont on peut extraire une résine très active. La substance active de toutes les parties de la plante est le tétrahydrocannabinol (THC). La concentration de THC varie sensiblement selon la partie de la plante, l'espèce, la technique et la région de culture.

-- Selon la Convention de 1961, le terme cannabis désigne "les sommités florifères ou fructifères de la plante de cannabis (à l'exclusion des graines et des feuilles qui ne sont pas accompagnées des sommités) dont la résine n'a pas été extraite".

-- L'expression résine de cannabis désigne la résine séparée, brute ou purifiée, obtenue à partir des sommités florifères. On l'appelle parfois haschisch, bien que ce terme soit appliqué aussi aux blocs comprimés de sommités florifères de cannabis.

-- Le terme marijuana désigne les feuilles de cannabis, parfois mélangées aux sommités florifères pour accroître l'activité de la drogue.

-- L'huile de cannabis est un extrait, à forte concentration de THC, obtenu à partir des sommités et de la résine.

B. Substances psychotropes

Les substances psychotropes placées sous contrôle en vertu de la Convention de 1971 sont au nombre de 105. La plupart sont contenues dans des produits pharmaceutiques qui agissent sur le système nerveux central. La Convention vise les hallucinogènes, les stimulants, les sédatifs hypnotiques, les tranquillisants, les anti-épileptiques et les analgésiques.

Hallucinogènes

Le terme hallucinogènes désigne un groupe de substances chimiquement très diversifiées provoquant de profondes modifications psychiques : euphorie, angoisse, distorsion de la perception sensorielle, vives hallucinations visuelles et auditives, changements de comportement, illusions, réactions paranoïdes, dépression et dépersonnalisation. On peut citer comme exemples de ces substances la mescaline (extraite du cactus peyotl), le MDMA ("ecstasy", méthylènediosymétamfetamine 3,4) et, la plus connue d'entre elles, l'acide lysergique diéthylamide (LSD).

Stimulants

L'amfétamine est le prototype de la classe des stimulants. Cette drogue est, à certains égards, pharmacologiquement analogue à la cocaïne. Comme la cocaïne, les amfétamines agissent sur l'humeur, dissipent la fatigue et suppriment la sensation de faim. Les amfétamines sont généralement

consommées par ingestion, mais la métamfetamine sous forme de cristaux (dite "glace") peut être fumée comme le "crack". La fénétylline, la cathine et la pémoline sont des exemples de stimulants placés sous contrôle international.

Les anorexiques sont des préparations visant à traiter l'obésité en réduisant l'appétit. Ils contiennent souvent des stimulants du type amfetamine et sont en conséquence fréquemment détournés vers des marchés illicites.

Le méthylphénidate est un stimulant du système nerveux central dont les propriétés sont essentiellement les mêmes que celles des amfetamines. Il est prescrit pour le traitement des "troubles de l'attention", mais fait aussi l'objet d'abus comme un stimulant.

Dépresseurs, sédatifs, hypnotiques et tranquillisants

Ces drogues, qui agissent sur le système nerveux central, sont conçues pour modifier le comportement. Presque tous les dépresseurs actuellement placés sous contrôle international appartiennent au groupe pharmacologique des barbituriques ou des benzodiazépines. Ces drogues sont des sédatifs et, à plus fortes doses, provoquent le sommeil.

Analgésiques

Ces drogues sont utilisées essentiellement pour soulager la douleur. L'opium et ses dérivés, comme la morphine, sont parmi les analgésiques les plus actifs. Il existe aussi des analgésiques non opioïdes, comme le fentanyl, la péthidine et l'aspirine. L'aspirine n'est pas placée sous contrôle international, et la plupart des autres analgésiques non opioïdes relèvent du contrôle prévu par la Convention de 1961. Certains analgésiques comme la buprénorphine et la pentazocine sont contrôlées par la Convention de 1971.

C. Autres drogues et substances dont il fait abus

Inhalants

Le terme inhalants désigne diverses substances chimiques volatiles produisant des vapeurs psychoactives. Ces substances sont contenues dans un certain nombre de produits d'usage courant, notamment les aérosols, l'essence, certaines colles, les solvants et les butylnitrites vendus dans le commerce sous l'appellation d'"aérosols d'ambiance". Les inhalants ne sont pas placés sous contrôle international.

Khat

Le khat (Catha edulis) est une plante qui pousse à l'état sauvage ou que l'on cultive essentiellement dans certaines régions d'Afrique de l'Est et dans la péninsule Arabique. La mastication de ses feuilles produit des effets stimulants. Des quantités croissantes de khat desséché par congélation et emballé sous vide sont expédiées en Europe et ailleurs à l'usage essentiellement de ressortissants des pays producteurs. Certains pays ont pris des mesures pour en restreindre l'importation et/ou l'utilisation. Le khat n'est pas actuellement placé sous contrôle international.

Drogues sur mesure

Il s'agit de drogues préparées en laboratoire que l'on obtient en modifiant la structure chimique des substances mères placées sous contrôle, de façon à produire des composés ayant des propriétés pharmacologiques analogues à celles de la substance mère, et souvent plus marquées. L'intention initiale des fabricants de drogues sur mesure était de soustraire le produit aux contrôles juridiques, en modifiant la composition chimique de la drogue mère. Le fentanyl et le MDMA ("ecstasy") étaient d'abord des drogues sur mesure, qui sont devenues aujourd'hui des substances contrôlées, la première par Convention de 1961 et la seconde par la Convention de 1971.)

Service d'information des Nations Unies, Vienne
Centre international de Vienne, P.B. 500, A-1400 Vienne (Autriche)
téléphone : 43-1 21345-4666; fax : 21345-5899

On peut trouver le texte intégral du Rapport de l'OICS sur la page Internet de l'OICS
adresse : <http://www.undcp.org>
à partir du 4 mars 1997